

Mesdames et Messieurs les maires,

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de renforcer les mesures déjà prises pour limiter encore plus efficacement la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur la base des recommandations scientifiques.

Ce dispositif de confinement mis en place par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum, est nécessaire et essentiel pour protéger l'ensemble de nos concitoyens – pas seulement les plus âgés.

De ce fait, des déplacements sont interdits, sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;

- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;

- se rendre auprès d'un professionnel de santé ;

- se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;

- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Pour chaque sortie, les personnes devront disposer d'une attestation de leur employeur pour les déplacements professionnels, d'une attestation sur l'honneur pour les autres déplacements, indiquant son identité, son adresse et les motifs de son déplacement. Les infractions à ces règles sont sanctionnées d'une amende de 135 euros. En cas de doute sur ces restrictions de déplacement, vous pouvez consulter

les informations disponibles sur les pages dédiées du site internet de la préfecture du Jura. Je profite de cette occasion pour vous rappeler que les locaux commerciaux qui ne relèvent pas d'une activité de première nécessité doivent rester fermés.

Les marchés doivent pouvoir continuer à se tenir, mais uniquement pour les produits de première nécessité et à condition de respecter un espacement plus important qu'à l'accoutumée entre les étals.

En revanche, la location des salles des fêtes et l'organisation de rassemblement sont totalement interdits.

Afin de garantir le respect de ces mesures, des contrôles sont mis en place par les forces de l'ordre. Aussi, je vous invite, pour celles et ceux d'entre vous qui disposez d'une police municipale, à la mobiliser sur cette mission. Il est de notre responsabilité de convaincre nos compatriotes du devoir impérieux de respecter ces mesures.

J'espère que l'intelligence collective l'emportera et que nos concitoyens agiront en responsabilité à défaut, ils seront sanctionnés.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Richard VIGNON,

Préfet du Jura

--



PRÉFET DU JURA



Direction des services du cabinet

Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

PREFECTURE DU JURA

8, rue de la Préfecture - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Horaires et conditions d'accueil sur www.jura.gouv.fr